Résolution de l’assemblée unitaire du personnel (lieu de travail) du (date)

L’assemblée a pris acte que le Conseil d’Etat a communiqué le 8 décembre sa décision d’indexer les salaires de 1,4% pour le secteur public et parapublic au 1er janvier 2023, sans consultation ni négociations avec les organisations du personnel.

Ce taux représente une baisse importante de nos salaires réels. L’inflation telle que calculée par l’indice des prix à la consommation se montait à 3% entre octobre 2021 et octobre 2022 et même à 4,6% depuis décembre 2020. Selon l’Union syndicale suisse, il faudrait une indexation de 5% pour compenser entièrement la hausse du coût de la vie.

Une telle perte salariale est inacceptable pour l’ensemble du personnel. Elle pèse d’autant plus fortement sur les salarié.e.s des classes les plus basses de la grille.

L’Etat a une fortune de plus de 5.4 milliards de francs, accumulée en raison des sous-effectifs permanents et organisés du service public et parapublic et de la stagnation voire de la baisse des salaires réels. Il dispose de tous les moyens pour accorder une pleine indexation, respectant ainsi le personnel.

L’assemblée demande au Conseil d’Etat l’ouverture immédiate de véritables négociations avec les syndicats et organisations du personnel, avec comme base une nouvelle proposition d’indexation qui constitue au minimum une nette amélioration de la décision communiquée le 8 décembre dernier.**ation le mardi 31 janvier.**

Sans réponse positive à cette demande, l’assemblée de (lieu de travail) décide de participer à la grève de la fonction publique du 23 janvier, de participer à la manifestation du même jour et de poursuivre cette mobilisation par une nouvelle journée d’actions, de grève et de manifestation le mardi 31 janvier.

*Pour le parapublic*

*Sans réponse positive à cette demande, l’assemblée de (lieu de travail) décide de participer à la mobilisation du 23 janvier, à la manifestation du même jour et de poursuivre cette lutte par une nouvelle journée d’actions et de manifestation le mardi 31 janvier.*